

ATELIERS MAÇONNIQUES LAUSANNOIS

PLAN DE PROTECTION COVID19 LORS DES TENUES

Compte tenu des directives fédérales sur le plan de protection cadre pour les rassemblements religieux de l'Office fédéral de la santé¹, les précautions suivantes devront être appliquées lors de l'ouverture des travaux.

Pour le moment, il convient de renoncer aux manifestations attirant un grand nombre de visiteurs. Les prescriptions actuelles de l'OFSP concernant les rassemblements et les manifestations doivent être respectées. Ces dispositions sont susceptibles d'évoluer en fonction des directives fédérales.

Principe de base et condition :

-  Afin de pouvoir retracer les chaînes de transmission, les coordonnées des participants doivent être enregistrées (p. ex. à l'entrée ou lors de l'inscription) et conservées pendant 14 jours.
-  Les conditions spatiales doivent impérativement permettre de respecter les règles d'hygiène et de conduite de la Confédération actuellement en vigueur.
-  Une personne doit être désignée responsable de garantir le respect de ces règles. L'établissement des règles internes incombe au chef d'Atelier et l'application pratique pendant une Tenue ou une Séance peut être confiée au Tuileur ou au Maître des Cérémonies.
-  Les regroupements de personnes avant et après les Tenues doivent être évités. Les règles actuelles de l'OFSP concernant les rassemblements et les manifestations doivent être respectées.
-  Les participants entrent et sortent de façon contrôlée et échelonnée en respectant les règles en matière de distance.
-  Le travail à distance via Skype ou Zoom est à privilégier pour les instructions ou les lectures de planches ne nécessitant pas forcément une activité au Temple.

Les locaux :

-  Les locaux sont équipés de distributeurs de gel hydroalcoolique afin de permettre la désinfection des mains.
-  Les locaux sont désinfectés régulièrement. Toutes les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc. doivent être nettoyés soigneusement avant et après chaque Tenue, rassemblement ou autre utilisation de la salle.

¹ https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/plan_de_protection_cadre_rassemblements_religieux.pdf

ATELIERS MAÇONNIQUES LAUSANNOIS

 Les habits ne sont pas les uns sur les autres au vestiaire.

Au Temple :

 Chaque Atelier doit donc déterminer le nombre maximum de participants en fonction de l'usage des locaux (1 m² par personne assise). Si plusieurs Ateliers travaillent en même temps, une règle commune est établie de concert par les responsables d'Atelier.

 Les directives fédérales préconisent une utilisation maximum de 2 heures concernant des locaux fermés, sans aération autre que la porte d'entrée.

 Le nombre de personnes qui mènent la cérémonie doit être réduit à un minimum. La distance entre les Officiers et l'assemblée doit être respectée.

 La circumambulation lors des cérémonies pourra être adaptée pour faciliter l'application des distanciations entre personnes si elles doivent se déplacer ensemble.

 Au Temple, les officiants et les FF... pourront s'ils le désirent, porter un masque ou une visière en plastique transparent.

 Des masques doivent être mis à disposition pour certaines situations (si une personne développe des symptômes sur place, elle peut alors en mettre un pour rentrer chez elle ou pendant qu'elle attend à l'intérieur du bâtiment ; en cas d'oubli du masque à la maison).

 Lors des Tenues, la Chaîne d'Union doit être évitée. Des dispositions autres pourront éventuellement être adoptées par les chefs d'Atelier pour autant que soient respectées la distanciation et l'hygiène.

 Lors des rituels, les chants, la transmission d'objet de main en main ou aux lèvres doit être évitée.

 Les participants doivent apporter leurs propres objets du rituel (p. ex. couvre-chef, etc.) et ne pas les prêter à d'autres personnes. Là, où ce n'est pas possible, les objets sont désinfectés avant et après la Tenue.

Au bar et en salle humide :

 La distanciation entre les personnes doit être exercée (poignées de main, bises et accolades interdites).

 Le bar ne sera accessible que pour venir chercher des consommations. Interdiction d'y consommer.

 La consommation des boissons et repas doivent se faire assis comme dans les restaurants actuellement.

ATELIERS MAÇONNIQUES LAUSANNOIS

- ✎ Pour l'instant, il faut éviter d'offrir des aliments ou des boissons durant la Tenue (rituel de table) ou dans le cadre d'activités de la communauté.

Personnes vulnérables :

- ✎ Les personnes vulnérables ne doivent pas être exclues ; toutefois, elles doivent être encouragées à se protéger autant que possible d'une infection (en portant un masque) et à participer aux événements via d'autres canaux.
- ✎ Elles décident individuellement si elles souhaitent se rendre à un rassemblement maçonnique.
- ✎ D'une manière générale, il leur est toutefois conseillé d'éviter les événements de forte affluence.

Personnes malades :

- ✎ Les personnes malades doivent absolument rester à la maison, de même que les personnes qui vivent sous le même toit ou ont été en contact étroit avec elles. Les consignes de l'OFSP sur l'isolement et la quarantaine s'appliquent, ainsi que les directives et les instructions des services cantonaux compétents.

Information :

- ✎ Les personnes qui participent ou assistent à des Tenues et des séances doivent être informées à l'avance des mesures de protection en vigueur.
- ✎ Ces mesures doivent être affichées de manière bien visible à l'entrée ainsi qu'à l'intérieur des locaux et communiquées oralement au début de la manifestation.

Responsabilité :

- ✎ Les chefs d'Ateliers sont libres des décisions à appliquer en fonction de la participation et des personnes à risque.
- ✎ L'Acacia fournit le gel hydroalcoolique nécessaire aux locaux et gère le bar et la restauration selon les directives de Gastro Suisse pour les manifestations privées, à savoir les événements familiaux qui ont lieu dans des installations ou établissements non accessibles au public et dont l'organisateur connaît les participants.
- ✎ Chaque personne suit les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) concernant l'hygiène et le comportement face à l'épidémie de COVID-19.